# Retard dans le démarrage des travaux. Absence d'ordre de service. Résiliation par le titulaire (oui)

## Revue - Marchés Publics

### Source - Jurisprudence

Le titulaire du marché peut demander la résiliation avant tout commencement d'exécution en raison du retard mis à lui notifier l'ordre de service de commencer les travaux (art. 46.2.1 - désormais 50.2.1 - du CCAG applicable aux marchés publics de travaux auquel renvoie l'acte d'engagement en l’espèce)

(CAA Marseille, 23 septembre 2021,

*société Can*

, n° 21MA00535).